

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le treize mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2014

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17 Votants : 17

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : Mme FRANCO M.- Mme GICQUIAUX C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PROVOST L.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Taux d'imposition 2014

Compte tenu des besoins pour l'équilibre du budget 2014, Monsieur le Maire propose de majorer uniformément de 1,50 % les taux d'imposition ce qui donne les taux suivants :

IMPOTS	TAUX 2013	PROPOSITION 2014
Taxe d'habitation	16,50	16,75
Foncier bâti	20,68	20,99
Foncier non bâti	43,37	44,02

L'assemblée est invitée à fixer les taux pour l'année 2014.

Le conseil municipal, après délibération,
Compte tenu des besoins pour équilibrer le budget,

- **Décide à l'unanimité de majorer de 1,50 % les taux d'imposition ce qui donne les taux suivants :**
- **Taxe d'habitation : 16,75 %**
- **Foncier bâti : 20,99 %**
- **Foncier non bâti : 44,02 %.**

Cette délibération annule et remplace celle réceptionnée par le Préfet le 14 mars 2014.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140313-2014D40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2014
Publication : 17/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

